

L'hon. M. STEVENS: Le rapport ne dit pas du tout ce c'est par l'entremise des provinces. Toutefois, j'accepte le point de vue du ministre et il peut s'en tenir à cette opinion, mais je dis que c'est là le côté tragique de la situation. Ce rapport-ci dit que le gouvernement du Canada, le Parlement fédéral, doit se charger entièrement des secours. Le rapport minoritaire dit que non.

L'hon. M. ROGERS: En réalité, ce n'est pas ce que dit le rapport majoritaire.

L'hon. M. STEVENS: Si.

L'hon. M. ROGERS: Non. Il dit que lorsque l'assurance-chômage sera instituée et que l'on aura organisé un service de placement dans tout le pays, l'assistance des chômeurs devra alors revêtir un caractère national. Si l'honorable député est aussi bien au fait de la question d'assistance qu'il prétend l'être, il doit savoir que, à l'heure actuelle, les secours sont accordés aux gens incapables à travailler aussi bien qu'aux chômeurs proprement dits. Il n'y a absolument rien dans le rapport qui dise que le gouvernement fédéral devrait se charger intégralement des secours à l'heure actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas parlé des secours.

L'hon. M. ROGERS: Si, c'est ce que l'honorable député a dit.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit que, d'après la recommandation de la Commission, le chômage devrait ressortir au gouvernement fédéral. Certes la Commission réserve effectivement aux municipalités les catégories de secours qui existaient avant la crise économique, tels que l'assistance des malades, des indigents et le reste. Personne n'inclut cela dans le programme actuel. C'est comme pour les pauvres dont parlent les Saints Livres: il y a toujours un certain nombre de malheureux dont il faut avoir soin. Le rapport émet sûrement l'avis que le Dominion se charge du chômage industriel. En dépit de cette conclusion, le ministre déclare que, si elles ne présentent pas leurs requêtes par l'intermédiaire du gouvernement provincial, il n'accordera rien aux municipalités, quelle que soit leur importance, quelque précises que soient leurs propositions. C'est, en partie, à cause de cette attitude, de ces ergotages sur la compétence constitutionnelle, de cette façon d'éduquer les responsabilités que ce problème pèse actuellement sur le Canada. On passe le temps à se demander si tel fonctionnaire de tel gouvernement causera ou non avec tel autre fonctionnaire. Abandonnons ces méthodes administratives stériles, abordons car-

[L'hon. M. Rogers.]

rément les questions en jeu. Quand la ville de Montréal et le gouvernement de Québec se déclarent disposés à consacrer chacun 3 millions de dollars à une entreprise, que le Dominion approuve ou rejette le projet sans équivoque, au lieu de fendre les cheveux en quatre.

Cela dit, je ne pense pas que le Dominion doive se charger de cette fonction, et je me place au point de vue économique, sans me préoccuper des querelles d'ordre constitutionnel. L'aspect économique de la question se comprend aisément. Le Dominion, et parfois les provinces affirment avec calme aux municipalités que cette responsabilité leur revient. Le Dominion ajoute: "Nous les aiderons avec plaisir, par le moyen de versements bénévoles, mais nous insistons sur le fait que la fonction relève des municipalités. En même temps, nous refusons aux municipalités et aux provinces le moyen de se procurer assez de fonds pour faire honneur à ces obligations". Il n'est pas une municipalité canadienne, à l'heure actuelle, qui ne soit en banqueroute ou à la veille de la banqueroute.

M. HOWARD: Comme vous y allez! Tel n'est pas le cas de Sherbrooke.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, j'affirme à mon honorable ami qu'à ma connaissance il n'est guère de villes au Canada, à l'exception de Sherbrooke, qui ne soit ou en banqueroute ou à la veille d'y tomber. Pourquoi? A cause du fardeau intolérable des frais de secours. Les impôts municipaux ont atteint un niveau si élevé qu'ils empêchent la construction, que l'immeuble est dans le marasme absolu, que tout l'organisme du bâtiment et du logement ne peut plus fonctionner. Malgré tout, non seulement nous ne leur offrons aucune aide, mais nous disons avec flegme aux municipalités que cette fonction leur incombe, qu'elles doivent la remplir, et en même temps nous leur refusons le moyen de se procurer des recettes suffisantes pour accomplir cette tâche. N'est-il pas humiliant pour le Parlement que la Commission de placement ait pu affirmer qu'elle n'a pu remplir certaines parties de ses fonctions parce que le Gouvernement a créé une autre commission chargée d'examiner la question constitutionnelle? Est-ce à dire que nous continuerons à ergoter sur les questions constitutionnelles pendant un an ou deux encore, ou même jusqu'après les prochaines élections générales, c'est-à-dire tant que la commission Rowell n'aura pas déposé son rapport. Or, la question en jeu n'est pas d'ordre constitutionnel mais économique. Il s'agit d'une question d'impôts et de recettes. Au lieu de créer cette commission, nous aurions dû mettre à